

Décision

Générale

colonial

Décision n° 483 21/04/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour pour la Métropole est accordé à M. Drapie, pilote du Port de Djibouti, dont le contrat, arrivé à expiration, n'est pas renouvelé. Une réquisition de passage par voie maritime Djibouti-Marseille et une réquisition par voie ferrée Marseille-Dunkerque (Nord) seront délivrées à l'intéressé qui appartient au groupe III. Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du contrat susvisé, M. Drapie percevra une indemnité de fin de contrat égale à trois (3) mois de rémunération.